

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 mai 1872](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[2 mai 1872](#)

Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Audoy, Armand \(1825-1891\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin a reçu la lettre du préfet de l'Aisne du 19 avril 1872 lui demandant de surseoir à l'installation du docteur Devillers en qualité de médecin de l'hospice de Guise. Il lui rappelle qu'il lui avait écrit le même jour que cette mesure aurait une fâcheuse influence sur l'administration municipale et les établissements de bienfaisance de la ville de Guise. Il regrette de n'avoir pu s'entretenir de cette question avec le préfet à Laon le lundi précédent et il lui demande d'approuver la nomination du docteur Devillers en qualité de médecin de l'hospice.

NotesArmand Audoy est préfet de l'Asine du 4 avril 1871 à 1873 (voir en ligne : <https://www.aisne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-prefecture/Liste-des-Préfets-de-l-Aisne2/Liste-des-Préfets-de-l-Aisne#>, consulté le 29 novembre 2022).

SupportDisposition de la lettre au format paysage

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées [Devillers, Alexandre \(1832-1921\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Laon \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation8 p. (33r, 34v, 35r, 36v, 37r, 38v, 39r, 40v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 05/11/2024

Versailles 2 Mai 1878.

Monsieur le Préfet,

Le 19 du mois dernier, vous m'avez écrit pour me rappeler le télégramme par lequel vous m'avez invité à assister à l'installation de M. Divilliers comme médecin de l'exercice de la ville de Joinville. Ma lettre du même jour et arrivée avec la vôtre vous apprenait que j'avais été con-

fermerrent à votre égard, vous en vous
exprimant combien je craignais que cette
mesure fut d'une fâcheuse influence
pour l'administration municipale et les
établissements de bienfaisance de la ville
de Guise.

Je n'ai pu trouver le moment pour
vous faire immédiatement la visite à
laquelle vous m'invitez, ce n'est que
Lundi dernier que j'ai pu me rendre
à Lyon pour m'entretenir avec vous,
mais je n'ai pas eu la satisfaction
de vous rencontrer.

Cette affaire ayant produit dans la
ville de Guise des conséquences fâcheuses
que je redoutais, je crois devoir vous
écrire d'ici afin de vous prier d'aviser
le plus tôt possible, et de vous arrêter
à la mesure que vous croirez la meil-
leure entre la suppression de M.
Dorilleux comme médecin de l'hospice
ou son acceptation dans les conditions
de la délibération prise par la
commission administrative de
l'hospice même.

L'article 14 de la loi avait pour

a cette nomination ne causer aucun
doute sur son droit de faire la
nomination de M. Devillers, mais
puisque il paraît que le dernier para-
graphe de l'art. 8 vous confère le droit
d'approbation de cette nomination, il
est urgent que vous preniez cette décision,
afin de ne pas faire durer plus long-
temps les mesquinnes taquineries qui,
dans la ville de Guise, sont un empê-
chement pour M. Devillers et pour l'admi-
nistration de l'hospice.

Vous m'avez fait l'honneur de me
dire que vous desiriez mon avis sur la
détermination à prendre en cette circons-
tance ; une lettre ne se prête guère aux
développements nécessaires pour cela.
Quant à l'intention de la nomination de
M. Devillers elle était clairement expliquée
dans le procès-verbal de la séance de cette
nomination ; la commission a eu surtout
en vue de faire profiter le service sanitaire
de l'hospice d'un dévouement de plus en
acceptant M. Devillers qui est le médecin
le plus estimé d'une certaine partie de la

classe ouvrière et indigente de cette ville.
En votre absence j'ai conféré de cette
affaire avec M. le Secrétaire Général qui
m'a dit être tout prêt à donner à la
nomination faite par l'Aspice de Guise
une approbation qu'il reconnaissait
très-légitime, mais qu'il avait besoin
pour cela d'en recevoir l'ordre de vous.

Peut-être serez-vous surpris, Monsieur
le Préfet, que je ne pose d'autre alter-
native que celle de l'approbation du
procès-verbal de nomination, ou de

la démission de M. Derillers, c'est qu'en
réalité il n'y en a pas d'autre. Il faut
pour le bien du service de l'hospice que
les médecins y aient des salles indépendantes
et qu'ils ne soient en aucune façon
subordonnés les uns aux autres que dans
la mesure de libre coopération. Toute
autre disposition prise à l'égard de
M. Derillers serait aujourd'hui surtout
une humiliation qu'il ne voudra pas
subir, et serait en outre très mal vue
de la population.

Je suis à votre entière disposition

Pour tous renseignements que vous
pourriez me demander, si ceux-ci ne
vous paraissent pas suffisants.

Veillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de mes
meilleurs sentiments.

Denis